

Commune de CRUX LA VILLE

Séance ordinaire du 19 février 2025

01 - RODP telecom 2025

Le montant de la RODP due au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Patrimoine de la commune de la Commune de Crux la Ville au 31/12/2024 :

Artères aériennes : 11.021km

Artères en sous sol : 2.042km

Tarif de base RODP 2025

- 40€ le km d'artère aérienne

- 30€ le km d'artère souterraine

Le tarif de base est à multiplier par le coefficient d'actualisation qui est de 1.62182 en 2025.

Le montant de la redevance pour l'année 2025 sera de : $(11.021 \times 40) + (2.042 \times 30) \times 1.62182 = 814.32€$

02 - Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité 2025

La RODP électricité concerne les réseaux publics de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS.

Le calcul de cette redevance dépend de la population totale INSEE au 31/12 de l'année N-1.

Une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année.

- PR = 153€ pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants

Actualisation = 1.577

Le montant de la RODP de distribution d'électricité pour l'année 2025 pour la commune de Crux la Ville est arrondie à 241€.

03 - Soutien projet touristique de la commune au Merle

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-tourisme, visant à valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de la commune tout en respectant son identité rurale.

L'architecture des gîtes sera conçue pour s'intégrer en toute discrétion au paysage bucolique environnant.

L'utilisation de matériaux locaux et durables, notamment par l'utilisation du bois, ainsi que des isolants écologiques, garantiront une empreinte carbone minimale. Chaque gîte sera orienté pour maximiser l'apport de lumière naturelle et offrir une vue imprenable sur l'étang, tout en préservant l'intimité des hôtes.

Conçus pour accueillir environ huit personnes chacun, ces gîtes, offriront tout le confort nécessaire pour un séjour convivial et pourront compléter l'offre de la salle des fêtes qui ne propose pas d'espace de couchages.

Les équipements intérieurs, sobres et fonctionnels, refléteront une esthétique épurée et contemporaine, qui mettront à l'honneur les savoir-faire locaux. Au même titre, la réalisation de ce projet se fera avec la participation d'entreprises, situées dans un périmètre proche.

Le projet adopte une approche globale de durabilité (gestion des ressources naturelles, réduction des déchets, respect de la biodiversité, préservation des sols).

Ces trois gîtes, à la fois innovants et respectueux, illustrent la volonté de Crux-la-Ville de s'affirmer comme une destination à la pointe de l'éco-tourisme. Ils renforceront l'attractivité de la commune, bénéficiant tant aux visiteurs qu'à la population locale.

04 - Renouvellement convention avec le cabinet vétérinaire de Saint Saulge en 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler pour l'année 2025, la convention avec le Cabinet vétérinaire Coeur de Nièvre, pour la prise en charge des animaux errants blessés, pendant les périodes de fermeture de la fourrière départementale, dans les conditions spécifiquement définies dans ladite convention.

Commune de CRUX LA VILLE

Séance ordinaire du 19 février 2025

05 - Procédure d'expulsion : désignation d'un avocat

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire Louvrier, le cabinet SCP GUENOT AVOCATS ET ASSOCIES, 2 Place de l'Hôtel de Ville, BP 435, 58004 NEVERS, est désigné pour représenter la Commune de Crux la Ville dans l'ensemble de la procédure à suivre devant les juridictions administratives, dans le cadre d'une expulsion locative.

06 - Demande de subvention par le Maison Rurale de l'Anse "La Petite Gonthière"

La Maison Rurale de l'Anse "La Petite Gonthière", établissement dans lequel est scolarisé Antoine Figaro, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention visant à soutenir les dépenses de l'école. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer à la Maison Rurale une subvention de 50€ pour cet élève domicilié à Crux la Ville. Cette subvention sera inscrit au budget primitif 2025.

07 - Demande soutien financier par Sceni Qua Non pour renouvellement matériel et modernisation

Sceni Qua Non sollicite la commune de Crux la Ville, qui fait partie de son circuit itinérant, et demande une aide sélective à la modernisation pour le Circuit Itinérant de la Nièvre - Printemps de la ruralité - CNC - 2025. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer à l'Association Sceni Qua Non, une subvention de 400€. Cette subvention sera inscrit au budget primitif 2025.

08 - Plan de financement : travaux 2025 sur réseau d'eau

La gestion des ressources en eau devenant un enjeu majeur, le Maire rappelle l'importance de pouvoir prévenir, détecter, localiser et réparer les fuites sur le réseau dans les meilleurs délais. Dans la continuité des travaux déjà effectués, s'en suivront la mise en place de 3 nouveaux compteurs de sectorisation, ainsi qu'un débitmètre au réservoir et un satellite de télégestion pour 2025.

Pour réaliser les travaux, le Conseil Municipal décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de demander une aide pour des travaux d'économies d'eau.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Dépenses HT : 36 525.00€

Financement :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 21 915.00€

Autofinancement : 14 610.00€

09 - Fongibilité des crédits pour l'année 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a déjà adopté la nomenclature M57

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits comme mentionné précédemment.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 – Déclassement d'une section de la VC14 du PDIPR

Le Maire expose le plan PDIPR aux conseillers et la localisation du chemin 54 sur la VC14. Cette partie de la VC14 s'achève en cul-de-sac, au sein d'une propriété privée, qui aujourd'hui ne propose plus d'activité professionnelle ou touristique. Précédant le chemin 54, est inscrit le chemin 53 venant de Challuée. A l'intersection avec le chemin 53, le promeneur a la possibilité de continuer sur le chemin rural dit du Grand Quartier ou en direction de la RD34.

Commune de CRUX LA VILLE

Séance ordinaire du 19 février 2025

Dans l'intérêt général, une enquête publique a été menée dans le cadre du déclassement et l'aliénation de ce chemin.

Après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, des remarques portées à l'attention de la commune et de l'enquêteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande le retrait du PDIPR d'une partie de la VC 14 des chemins ruraux reportés sur la carte annexée.

INFORMATIONS DIVERSES :

Déclassement et aliénation d'une partie de la VC14 secteur Moulin d'Aron : l'enquête publique est terminée. Les remarques formulées ont été annotées et prises en compte. La commune répondra aux questions que transmettra l'enquêteur qui rendra son rapport sous 10 jours.

Affouages : commande de 350 stères à la société EBE.

Ecole : demande de devis pour remise en conformité de l'installation électrique

Salle des fêtes : devis pour remise aux normes et peinture

Vente Biet : acte notarié signé

Plateforme de retournement à Damas : les travaux sont achevés

Assainissement : la communauté de communes va revoir son contrat avec Hydr'elec. Il est envisagé d'embaucher une personne pour assurer le contrôle des assainissements.

Tarifs pour un contrôle d'une installation neuve : 230€

D'une installation existante : 175€

Dans le cadre d'une vente : 190€

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : instauration d'un PLUi sur toutes les communes de la Communauté de Communes (1 ha constructible)